

RAPPORT N° 97/5-52
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATIONS DE POSTES
(EMPLOIS CONTRACTUELS
A LA DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/ BUREAU ELECTORAL)

Compte tenu des échéances électorales prochaines (politiques et professionnelles) d'ici mars 1998, il s'avère nécessaire de renforcer temporairement l'effectif de la Direction des Affaires Générales (Bureau Electoral).

Je vous propose, à cet effet, la création de deux emplois contractuels temporaire en vertu de l'Article 3/ alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le contrat sera conclu pour une durée de trois mois renouvelable trois mois.

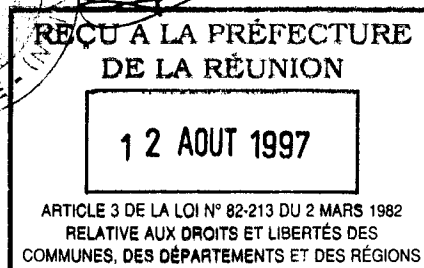
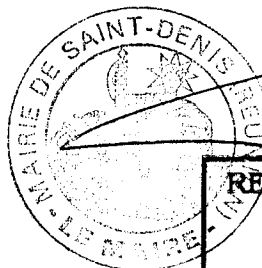
La nature des fonctions est la participation aux tâches d'organisation de la Commission Administrative et des élections.

Le niveau de recrutement est fixé à niveau de formation équivalent à celui du Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP) et du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) au minimum.

Le niveau de rémunération est fixé à la grille de rémunération des agents non titulaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 97/5-52
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 1er août 1997

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATIONS DE POSTES
(EMPLOIS CONTRACTUELS
A LA DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/ BUREAU ELECTORAL)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 97/5-52 du Maire ;

Vu le rapport de André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la création de deux emplois contractuels temporaires à l'effectif communal tel que décrit au texte du Rapport.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 08 AOUT 1997

LE MAIRE
Michel TAMAYA

